

Le cyber-espionnage en droit international

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Type de support : Volume

Titre(s) : Le cyber-espionnage en droit international / Thibault Moulin

A pour autre édition sur un support différent : Le cyber-espionnage en Droit international Thibault Moulin 2018

Auteur(s) : Moulin, Thibault (1991-....) auteur en droit international

Publication : Paris : Editions Pedone, DL 2021

Description matérielle : 1 vol. (370 p.) : couv. ill. en coul. ; 25 cm

ISBN : 978-2-233-00989-0

EAN : 9782233009890

Classification décimale Dewey : 345.026 82

Note sur les bibliographies et les index : Bibliogr. p.[277]-360. Bibliogr. jurisprudentielle p.[361]-366. Notes bibliogr.

Note de thèses et écrits académiques : Texte remanié de Thèse de doctorat Droit international University of Manchester 2018

Résumé ou extrait : Bien que les États s'espionnent depuis des siècles, l'émergence d'internet a favorisé une intensification des activités de renseignement - et où triomphent l'anonymat, une prise de risque décriée et un accès potentiel à de multiples informations - le fragile équilibre autrefois atteint par le droit international à l'égard des formes traditionnelles d'espionnage vole en éclat. En effet, l'espionnage per se n'a jamais été expressément interdit ou autorisé par le jus gentium, et les États se sont longtemps contentés d'une régulation indirecte de cette activité, par le prisme de différentes règles : souveraineté territoriale, droit des relations diplomatiques, lois de la guerre. Leur essence et leur raison d'être reposaient, toutefois, sur la présence de l'espion en territoire étranger ou en zone ennemie, et la possibilité de l'appréhender. "Servir et périr" : bien souvent, c'est au risque de sa vie qu'un agent défendait les intérêts de son pays. En cas de capture d'un espion, ce dernier se devait d'assumer le poids de sa condamnation ou de sa déclaration ou de sa déclaration persona non grata ; l'État d'envoi, d'en essayer l'infamie. Or, le cyber-espionnage bouleverse ce cadre, puisque l'agent peut désormais remplir sa mission à partir de sa propre juridiction. À l'exception du cyber-espionnage mené contre les documents

diplomatiques, il s'avère désormais que cette activité échappe en grande partie au droit. En reposant sur un corpus inédit de pratique étatique - élément essentiel à l'interprétation de règles existantes et à l'identification de règles coutumières nouvelles - cet ouvrage démontre que le cyber-espionnage est un sujet à un évitement normatif. Cette activité n'est pas interdite - car les États ne commettent aucun acte internationalement illicite lorsqu'ils s'y livrent - mais n'est pas pour autant "permise", "autorisé" ou constitutive d'un "droit", puisqu'ils sont libres également d'adopter des mesures pour prévenir et contrer les activités de cyber-espionnage menées par d'autres États. Or, cet état de la régulation n'a rien de fortuit : les États souhaitent en effet profiter de cette absence d'interdiction, sans pour autant que d'autres aient un droit à mener de telles activités, susceptibles de léser leurs propres intérêts.

Sujet - Nom commun : Droit international

Services de renseignements -- Effets des innovations technologiques

Cyber-espionnage

Espionnage industriel